COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 193/2022

<u>OBJET</u> : Acceptation de devis pour la prise en charge de plateaux repas dans le cadre de l'exercice de lutte contre une pollution maritime « RAMOGEPOL 2022 » - projet 4762 PAYS RESILIENTS

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

VU la délibération n°170/2018 du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2018 approuvant la participation de la CARF au projet Interreg Alcotra PAYS RESILIENTS du PITER PAYS-SAGES ;

VU le souhait de la CARF de participer à l'exercice RAMOGEPOL de lutte contre une pollution marine organisé par l'accord RAMOGE au large des eaux italiennes et françaises, le mercredi 5 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que l'exercice de gestion de crise susmentionné répond pleinement aux objectifs du projet PAYS RESILIENTS notamment celui d'accroître la résilience des communes concernées face aux risques naturels ;

CONSIDERANT le besoin de missionner un prestataire afin de fournir des plateaux-repas aux 17 participants qui prennent part à l'exercice situé à Menton et piloté par les services de la CARF ;

CONSIDERANT l'offre proposée par Le Café du Parvis ;

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221028-193-2022-AR
Date de télétransmission : 28/10/2022
Date de réception préfecture : 28/10/2022

DÉCIDONS

Article 1er : d'accepter l'offre de le Café du Parvis, sise 2 quai Monléon 06500 MENTON, relative à la fourniture de 17 plateaux-repas le 5 octobre 2022;

Article 2 : Les dépenses engagées seront imputées au compte 020/611 du budget principal au titre de l'exercice 2022 et pourront prétendre à un financement à hauteur de 85% par le programme Interreg Alcotra;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 28 OCT. 2022

Le Président

Communauté d'Agglomération de la RIVIERA FRANÇAISE

Yves JUHEL

Date d'affichage : 28 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221028-193-2022-AR
Date de télétransmission : 28/10/2022
Date de réception préfecture : 28/10/2022